

**Statistiques de l'assurance sur la vie.**—En 1920, 44 compagnies se sont partagé le domaine de l'assurance sur la vie au Canada, dont 25 canadiennes, 8 britanniques et 11 étrangères.

Ainsi qu'on le verra par l'exposé rétrospectif du tableau 82, l'assurance sur la vie a progressé à pas de géant, les polices en vigueur en 1869 couvrant des risques de \$35,080,082, tandis qu'en 1920 ces risques étaient de \$2,657,025,493. Le montant de l'assurance sur la vie, par tête de la population du Canada, a presque doublé depuis 1913; ceci est la reconnaissance du fait que le coût de la vie étant beaucoup plus élevé, il est nécessaire qu'un père de famille laisse à sa mort un plus gros héritage. On remarquera aussi dans ce tableau rétrospectif que les compagnies britanniques, qui tenaient la tête en 1869, ne suivent maintenant que de bien loin les compagnies canadiennes et les compagnies étrangères.

Le montant total des polices souscrites au Canada pendant l'année 1920 fut de \$641,778,095, chiffre qui n'avait encore jamais été atteint, et les primes payées de \$90,218,047, comparativement à \$74,708,509 en 1919. Le tableau 83 contient la statistique détaillée des opérations respectives de chacune des compagnies d'assurance en 1920, groupées sous la classification de canadiennes, britanniques et étrangères, tandis que le tableau 84 résume ces opérations pendant les cinq dernières années. Le tableau 85 donne le taux de la mortalité par catégorie de compagnies. Les tableaux 86, 87 et 88 établissent le bilan des compagnies d'assurance, indiquant leur actif, leur passif, leurs recettes et leurs dépenses depuis 1916 jusqu'en 1920; les tableaux 89 et 90 sont relatifs aux risques en vigueur et aux primes encaissées pendant les six dernières années. Les assurances à cotisations variables font l'objet du tableau 91. Le tableau 92 groupe les opérations des compagnies d'assurance tant à charte fédérale qu'à charte provinciale; on y voit qu'au 31 décembre 1920 toutes ces compagnies couvraient des risques formant l'imposant total de \$3,034,524,013.

**Assurance sur la vie à cotisations variables.**—Le tableau 91 est consacré à l'assurance sur la vie à cotisations variables, c'est-à-dire l'assurance contractée dans des sociétés fraternelles ou amicales, qui prélèvent des cotisations sur leurs membres, plus des redevances annuelles pour subvenir à leurs dépenses. Toutefois, ces statistiques sont restreintes à huit sociétés canadiennes, transmettant leurs rapports au directeur des assurances du gouvernement fédéral, savoir: l'Alliance Nationale, the Ancient Order of Foresters, les Artisans Canadiens, the Catholic Mutual Benefit Association, the Commercial Travellers Mutual Benefit Society, the Independent Order of Foresters (dont les statistiques embrassent la section maladie et la section funérailles), the Royal Guardians et the Woodmen of the World.

L'amendement à la loi des assurances, qui devint en vigueur le premier janvier 1920, obligea toutes les sociétés mutuelles d'origine étrangère, qui opéraient alors au Canada, en vertu de chartes provinciales, à obtenir un permis du gouvernement fédéral pour pouvoir continuer leurs affaires au Canada. Dix de ces sociétés obtinrent ce permis, savoir: the Ladies' Catholic Benevolent Association,